

# Règlement

**relatif au tirage au sort visant la distribution de 5 corbeilles avec ingrédients de base de nos recettes Nationalfeierdag acquis par la Ville de Luxembourg dans le cadre de la fête nationale luxembourgeoise, ainsi que le concours photo lié à la préparation de ces recettes.**

## **Art. 1 : Organisation**

1. Les conditions suivantes s'appliquent à la participation aux différents jeux-concours visant la distribution de 5 corbeilles avec ingrédients de base de nos recettes Nationalfeierdag acquis par la Ville de Luxembourg dans le cadre de la fête nationale luxembourgeoise, ainsi que le concours photo lié à la préparation de ces recettes. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
2. Ces deux jeux-concours sont organisés par l'administration communale de la Ville de Luxembourg (ci-après la « Ville ») établie à L-1648 Luxembourg, 42, Place Guillaume II, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions.
3. Les différentes actions permettant de participer aux jeux-concours se déroulent entre le mardi 15 juin et le dimanche 20 juin 2021. Les actions sont annoncées au préalable par différents médias dont le site Internet de la Ville : [www.vdl.lu](http://www.vdl.lu).
4. Sont mis en jeu 5 corbeilles d'une valeur de 50 € chacune, et 5 livres de cuisine luxembourgeoise.

## **Art. 2 : Modalités de participation**

1. Les différents jeux-concours, dont les modalités de participation sont précisées à l'article 3 du présent document, sont les suivants :
  - a. Brochure « Nationalfeierdag » distribuée toutes boîtes dans les quartiers de la Ville ainsi que sur ses marchés;
  - b. Coupons de participation distribués aux marchés organisés par la ;
  - c. Concours photo par le biais d'un envoi de photos à l'adresse e-mail [web@vdl.lu](mailto:web@vdl.lu) ;
2. La Ville se réserve le droit de ne pas prendre en considération les demandes de participation illisibles ou qui ne permettent pas d'identifier ou de contacter le participant, y compris toute demande contenant une adresse e-mail qui semblerait frauduleuse ou illégitime à la Ville.
3. Seuls les gagnants seront informés par le biais des coordonnées de contact indiquées sur leur demande de participation. Cette information mentionnera les démarches à suivre pour prendre possession du cadeau gagné.
4. Chaque gagnant ayant participé par le biais d'un coupon recevra une corbeille avec les ingrédients de base des recettes de la brochure « Nationalfeierdag », et se déclare disponible pour récupérer les ingrédients lundi 21 ou mardi 22 juin 2021.
5. Chaque gagnant ayant participé à notre concours photo recevra un livre de cuisine luxembourgeoise. La remise du livre de cuisine se fera lors de l'événement « d'Stad liest » se déroulant entre le 18 août et 12 septembre 2021.
6. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs au participant soient fournis de manière exacte et correspondent à la réalité. Le participant est seul responsable de l'exactitude des données fournies.

7. La participation est réservée aux personnes physiques en vue d'un usage strictement privé et les gagnants s'engagent expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle de leur gain.
8. Une seule participation par personne et par jeu-concours est autorisée.
9. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelle qu'elle soit (usurpation d'identité, participation multiple d'une même personne, différentes identités, etc.) entraîneront l'exclusion pure et simple de son auteur à la participation aux différents jeux-concours.

### **Art. 3 : Jeux-concours**

#### **a. Brochure « Nationalfeierdag »**

1. Tous les ménages de la Ville de Luxembourg recevront entre le 14 et 18 juin 2021 une brochure présentant un menu avec des spécialités luxembourgeoises.
2. Les brochures seront également distribuées lors des marchés de la Ville.
3. Les personnes désirant participer rempliront le coupon-réponse et le mettront dans l'urne disponible sur les différents marchés organisés par la Ville.
4. Les gagnants seront déterminés par 1 tirage au sort ayant lieu lundi le 21 juin 2021.

#### **b. Coupons**

1. La Ville distribuera des coupons type cartes postales par le biais d'hôtes(ses) aux différents marchés organisés par la Ville entre le 15 et le 20 juin 2021.
2. Les personnes désirant participer rempliront ce coupon et le mettront dans l'urne sur le stand VdL ou le remettront directement à l'hôtesse en charge.
3. Les gagnants seront déterminés par 1 tirage au sort ayant lieu lundi le 21 juin 2021.

#### **c. Concours photo**

1. Pendant la période du 15 au 23 juin, la Ville mettra en ligne sur son site Internet et ses réseaux sociaux les conditions de participation au concours photo.
2. Les personnes désirant participer enverront leur(s) photo(s) à l'adresse e-mail [web@vdl.lu](mailto:web@vdl.lu).
3. Après la fête nationale 5 gagnants seront tirés au sort par voie informatisée parmi les participants

### **Art. 4 : Données à caractère personnel**

1. Conformément à la législation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les données à caractère personnel que les participants communiqueront à la Ville lors de leur participation aux jeux-concours font l'objet d'un traitement par la Ville afin de permettre la sélection des gagnants. Ce traitement des données à caractère personnel des participants aux jeux-concours ne se fera que dans le cadre de l'organisation et du déroulement des jeux-concours visant la distribution de corbeilles avec les ingrédients de base de nos recettes proposées dans le cadre de la fête nationale luxembourgeoise ainsi que pour la remise des livres de cuisine luxembourgeoise.
2. Les données à caractère personnel sont notamment traitées par les agents de la Ville chargés de l'organisation des jeux-concours, en particulier les agents du Service « Communication et relations publiques » (CRP) et du Service Espace fêtes et marchés de la Ville.

3. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification, d'un droit à la portabilité des données, ainsi que le cas échéant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant. Ils bénéficient du droit de s'opposer au traitement en justifiant de motifs légitimes.
4. La Ville traite les données à caractère personnel des participants ayant pour finalité la remise des prix, jusqu'à la date de la restitution des livres de cuisine, à savoir le 30 septembre 2021 au plus tard. Les données seront ensuite supprimées et détruites, sous réserve d'un transfert au Service des Archives de la Ville de Luxembourg, en vue d'un traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou historique ou à des fins statistiques (conformément à l'article 15. b) du RGPD) ou d'un transfert aux Archives nationales de Luxembourg en vertu de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage.
5. Pour tout renseignement en relation avec le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données ou au responsable de traitement :

Délégué à la protection des données  
42, Place Guillaume II  
L-1648 Luxembourg  
ou  
dpo@vdl.lu

Administration communale de la Ville de Luxembourg  
42, Place Guillaume II  
L-1648 Luxembourg  
ou  
protectiondesdonnees@vdl.lu

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale pour la Protection des Données ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

#### **Art. 5 : Limitation de responsabilité**

1. Le gain offert ne peut donner lieu à aucune contestation ni quant à sa nature, ni quant à une demande d'échange ou de contre-valeur en espèces, ni quant à toute autre sorte de demande.
2. Aucune responsabilité n'incombe à la Ville, notamment dans les cas suivants :
  - en cas d'annulation, de report des jeux-concours ou de limitation de la période de participation aux jeux-concours ;
  - en cas d'éventuels dysfonctionnements dans le déroulement des jeux-concours.

#### **Art. 6 : Compétence judiciaire et loi applicable**

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.